

Strasbourg, le 26 mai 1998

<s:\cdl\doc\98\cdl-ju\13.f>

Diffusion restreinte

**CDL-JU (98) 13**

Or. Eng.

## **COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**

### **Table ronde sur la justice constitutionnelle**

**Sarajevo, 4-5 avril 1998**

#### **S Y N O P S I S**

Les 4 et 5 avril 1998 une table ronde sur la justice constitutionnelle a été organisée à Sarajevo par la Cour constitutionnelle de Bosnie et Herzégovine, la Commission de Venise/Conseil de l'Europe, l'Association du barreau américain (American Bar Association) / initiative législative pour l'Europe centrale et orientale (CEELI) et le programme PHARE de la Communauté européenne.

L'organisation d'une telle table ronde était inscrite à l'ordre du jour de la Commission de Venise depuis un certain temps. Suite à l'instauration de la Cour constitutionnelle de Bosnie et Herzégovine en mai 1997, une visite d'étude des membres de cette Cour au siège du Conseil de l'Europe en novembre 1997 à permis de réaliser ce projet.

L'objectif principal de cette table ronde était de réunir pour la première fois les cours constitutionnelles de Bosnie et Herzégovine, les cours constitutionnelles des entités et les institutions spécialisées de l'Accord de Dayton, en particulier la Commission des droits de l'homme (Chambre des droits de l'homme et médiateur) pour un échange de vues. L'ensemble des participants, quelle que soit leur appartenance, ont souligné que la principale réussite de cette table ronde était le fait même qu'elle ait eu lieu et qu'elle ait rassemblé des juges de la Cour constitutionnelle d'Etat, et de celles des deux entités, ce qui aurait été inconcevable il y a seulement quelque temps.

Le rôle de la Cour constitutionnelle de Bosnie et Herzégovine dans la protection des principes constitutionnels, les rapports entre la cour constitutionnelle et les autres organes judiciaire en Bosnie et Herzégovine ainsi que l'effet et l'application des décisions de la Cour constitutionnelle ont été les principaux thèmes abordés.

Une affaire étant pendante devant la Cour constitutionnelle de Bosnie et Herzégovine, les rapports de cette dernière avec la Chambre des droits de l'homme présentaient un intérêt particulier. Les juges de la Cour constitutionnelle ont évoqué la complexité de l'espèce et la variété des interprétations possibles sans prendre position. Bien que leur capacité à contribuer activement à la discussion ait été limitée en ce qui concerne la possibilité d'un recours devant une juridiction contre les décisions de l'autre, un échange de vues fructueux a eu lieu durant la table ronde.

De l'avis général des participants, le régime constitutionnel est extrêmement complexe et la multiplicité des institutions dans les domaines constitutionnels et des droits de l'homme exige une coopération entre ces organes. Cette table ronde a constitué un premier pas qui devrait ouvrir la voie à d'autres réunions de ce type.

G. BUQUICCHIO